

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,** Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal.**

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

10 – 15 novembre 2018

**10. Commission locale des évaluations des charges transférées
(CLECT) – approbation du rapport de la CLECT et des
attributions de compensations définitives**

Rapporteur : Madame HEMERY.

Dans le cadre des transferts effectifs au 1^{er} janvier 2018, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a évalué :

- le transfert de la compétence GEMAPI,
- le transfert de la maison de services au public de La Ville Dieu Du Temple,
- le transfert de la taxe de séjour de Moissac,
- la restitution des subventions aux associations hors de l'intérêt communautaire.

D'autre part, les attributions de compensation prennent en compte le financement du service commun d'instruction d'urbanisme.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2018 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 et a adopté à l'unanimité des membres présents le rapport proposé.

Le présent rapport et les attributions de compensations définitives seront examinés par le conseil communautaire lors de sa séance de décembre 2018.

Le présent rapport a été notifié à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT à l'unanimité le 27 septembre 2018 selon le tableau récapitulatif suivant :

Attributions de compensation 2018	AC au 1er janvier 2018 (a)	Charges transférées 2018			Recettes transférées / charges restituées en 2018			AC après transferts 2018 (d) = (a) - (b) + (c)	Facturation par l'AC du service commun en 2018 (e)	AC au 31 décembre 2018 (f) = (d) - (e)
		GEMAPI	Maison de services au public	Tous charges transférés (b)	Taxe de séjour	Subventions associations	Total recettes transférées / charges restituées (c)			
Boudou	108 240,00 €			- €			- €	108 240,00 €	6 696,45 €	101 543,55 €
Castelsarrasin	4 113 916,00 €	2 766,77 €		2 766,77 €		7 166,00 €	7 166,00 €	4 118 315,23 €	104 372,00 €	4 013 943,23 €
Durfort Lacapelette	93 130,00 €	2 950,46 €		2 950,46 €			- €	90 179,54 €		90 179,54 €
Lizac	52 951,00 €	555,12 €		555,12 €			- €	52 395,88 €	4 647,30 €	47 748,58 €
Moissac	3 101 011,00 €	7 714,46 €		7 714,46 €	38 230,55 €	12 700,00 €	50 930,55 €	3 144 227,09 €	57 609,52 €	3 086 617,57 €
Montesquieu	86 439,00 €	3 149,47 €		3 149,47 €			- €	83 289,53 €	6 725,18 €	76 564,35 €
Angeville	- 16 574,00 €			- €		331,09 €	331,09 €	- 16 242,91 €		- 16 242,91 €
Castelferrus	- 1 402,00 €			- €		632,32 €	632,32 €	- 769,68 €	3 175,36 €	- 3 945,04 €
Castelmeyran	- 7 952,00 €			- €		1 656,80 €	1 656,80 €	- 9 608,80 €	6 171,88 €	- 3 436,92 €
Caumont	- 25 492,00 €			- €		476,28 €	476,28 €	- 25 015,72 €		- 25 015,72 €
Cordes Tolosannes	- 10 725,00 €			- €		503,42 €	503,42 €	- 11 228,42 €	2 920,81 €	- 8 307,61 €
Coutures	- 20 618,00 €			- €		141,12 €	141,12 €	- 20 476,88 €		- 20 476,88 €
Fajolles	- 26 162,00 €			- €		147,90 €	147,90 €	- 26 014,10 €		- 26 014,10 €
Garganvillar	- 45 845,00 €			- €		967,48 €	967,48 €	- 44 877,52 €	5 579,80 €	- 50 457,32 €
Labourgade	- 6 389,00 €			- €		259,17 €	259,17 €	- 6 648,17 €		- 6 648,17 €
Lafitte	- 14 862,00 €			- €		333,80 €	333,80 €	- 14 528,20 €	1 539,56 €	- 16 067,76 €
Montain	- 11 712,00 €			- €		153,33 €	153,33 €	- 11 558,67 €		- 11 558,67 €
Saint-Aignan	- 15 642,00 €			- €		582,12 €	582,12 €	- 16 224,12 €	2 965,49 €	- 13 258,63 €
Saint-Arroumex	- 10 550,00 €			- €		222,53 €	222,53 €	- 10 327,47 €		- 10 327,47 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	- 187 836,00 €			- €		3 542,63 €	3 542,63 €	- 191 378,63 €	9 082,54 €	- 182 296,09 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	- 4 944,00 €		- €	- €			- €	- 4 944,00 €	17 176,53 €	- 22 120,53 €
Saint-Porquier	- 793,00 €			- €			- €	- 793,00 €	5 900,60 €	- 6 693,60 €
Total	7 605 277,00 €	17 136,28 €	- €	17 136,28 €	38 230,55 €	29 816,00 €	68 046,55 €	7 656 187,27 €	234 563,02 €	7 421 624,25 €

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2018

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :